

Enedis - Cellule AU - CU

A l'attention de Odile RANTOANISON  
DDT de LOIR et CHER  
53 rue LAPLACE  
41000 BLOIS

Téléphone : 0970 831 970  
Télécopie : 0247766155  
Courriel : cen-are@enedis.fr  
Interlocuteur : LE GATT Olivier

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

OLIVET, le 30/05/2022

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC04113622D0003  
Adresse : LES COHUES  
41500 MER  
Référence cadastrale : Section ZL , Parcelle n° 0334-0343  
Nom du demandeur : ANDRIEU STEPHANE

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Olivier LE GATT**

**Votre conseiller**

1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

Enedis - Cellule AU - CU  
ZAC du Moulin 336 Boulevard Duhamel Dumonceau  
45160 OLIVET

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex  
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement  
Enedis-DirRAC-DOC-AU3 V.3.0







VOS REF. PC 041 136 22 D0003

NOS REF. MER/PC/22/056

INTERLOCUTEUR LAMBRECHT Anastasie

TÉLÉPHONE 02 38 71 43 10

E-MAIL [rte-cm-nts-gmr-sol-env@rte-france.com](mailto:rte-cm-nts-gmr-sol-env@rte-france.com)

**DDT Loir-et-Cher**

31 Mail Pierre CHARLOT  
41000 BLOIS

A l'attention de Mme Gaëlle RICHARD

**OBJET** Construction d'une centrale photovoltaïque  
MER

St-Jean-de-la-Ruelle, le 10/5/2022

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier référencé ci-dessus et cité en objet, que nous avons reçu le 9 mai 2022.

Selon l'emprise des travaux tracée sur les plans du dossier que vous nous avez fourni, nous vous informons que nous n'avons pas d'observation à formuler ; les ouvrages électriques HTB appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrages de tension supérieure à 50 000 Volts) n'étant pas impactés par ce projet.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister sur la parcelle du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

LAMBRECHT Anastasie  
Equipe Appuis – Environnement-Tiers

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement

COURRIER REÇU LE :

13 MAI 2022

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service               | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU                           | <input type="checkbox"/> DFU                        |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat                |
| <input type="checkbox"/> DDT                           | <input type="checkbox"/> Copie                      |
| <input type="checkbox"/> CDA                           |   |

CENTRE MAINTENANCE NANTES  
Groupe Maintenance Réseaux Sologne  
21, rue Pierre & Marie Curie - BP 124  
45143 ST JEAN DE LA RUEILLE CEDEX  
TEL : 02.38.71.43.16 - FAX : 02.38.71.43.99

RTE Réseau de transport d'électricité  
société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 2 132 285 690 euros  
R.C.S.Nanterre 444 619 258

[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)



**N°220128**

**Avis sur -projet photovoltaïque – Mer**

**Cadre : Analyse amont**

DDT – Sabrina Hiridjee, paysagiste conseil de l'Etat

Avis délivré le 31 décembre 2021

**Avis Favorable (pour la partie paysagère), avec modification de l'orientation des panneaux et précisions sur les haies**

**Contexte de la demande**

Les services de la DDT sollicitent l'avis des ACE-PCE, pour le projet d'une centrale photovoltaïque sur le Lieu-dit Les Cohues à Mer (41 500), au cœur de la ZAC « les portes de Chambord »

Le porteur de projet est URBA 378, pour le compte d'URBASOLAR (filiale du groupe AXPO)

L'ensemble du projet s'installe sur 2 parcelles cadastrales, totalisant une surface de 3,7 ha

Le projet de centrale photovoltaïque est constitué de :

- 14 867m<sup>2</sup> de panneaux avec 7 848 modules (436 tables de 2.42 m de hauteur)
- 1 citerne souple de 60m<sup>3</sup> / 1 aire d'aspiration de 40m/40m
- 1 chemin périphérique de 4 m de large
- 1 clôture (grillage tressé) de 2 m
- 5 caméras de vidéosurveillance sur mat métallique de 2.5m
- 1 poste de livraison
- 1 poste de transformation
- 1 locale de maintenance
- 1 haie de 2 m de large le long de la voie ferrée

## Réflexions sur le projet proposé

### 1/ Appréciation générale

Le choix du site sur la ZAC d'activité semble à 1ere vue pertinent, car autorisé réglementairement sur ce type de terrain à vocation d'activité ou industrielle.

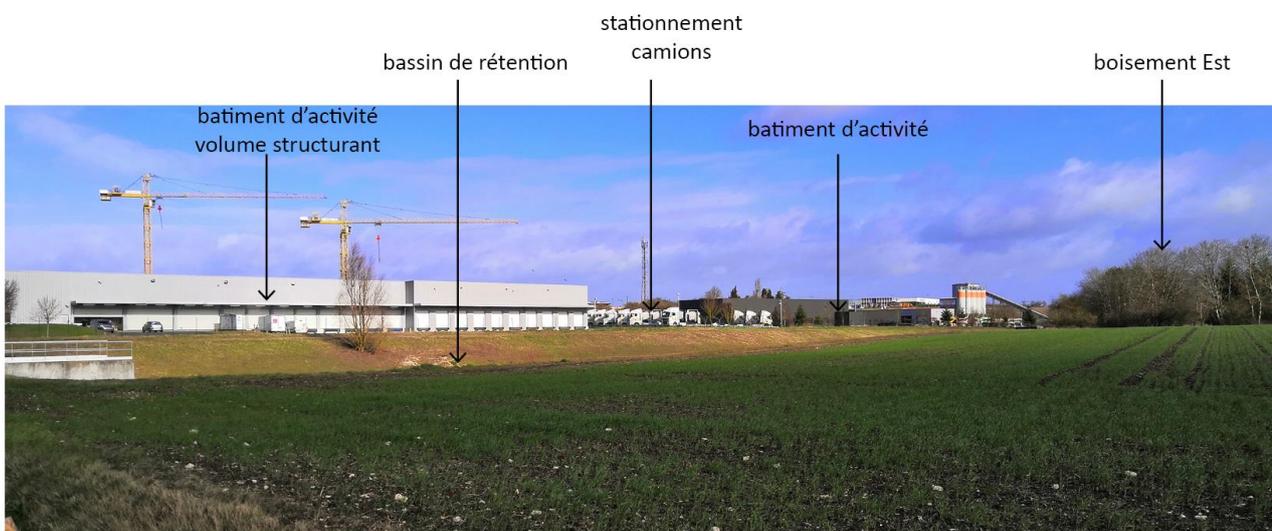
Mais sa proximité à 200 m d'une gare va poser question à long terme. En effet à cette courte distance d'un transport en commun (situation extrêmement rare) ne vaut-il pas mieux réserver ce type de parcelles à des activités qui généreront de l'emploi, optimale pour l'accessibilité des employés. Et implanter les installations photovoltaïques sur les zones les moins accessibles de la ZAC ?

Ici le porteur de projet semble tirer parti d'une contrainte liée à la sensibilité archéologique des parcelles, qui a empêchée tout aménagement depuis la création de la ZAC en 2003 ;

Mais sommes-nous dans le cadre d'une autorisation temporaire ? Qu'en est-il d'une possibilité future d'implantation ou d'aménagement ? ou en sont les fouilles archéologiques ? Est-ce que tout projet de développement d'activité est définitivement abandonné sur ces parcelles ?

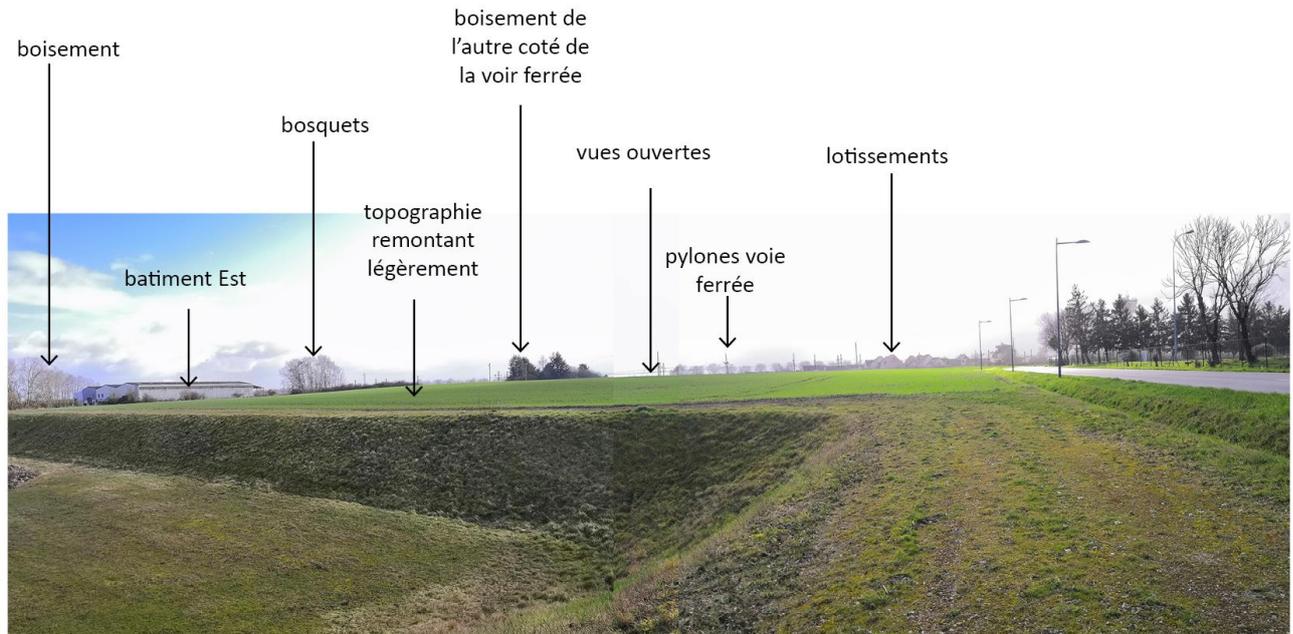
### 2/ Structure paysagère de l'existant et insertion du projet

En bordure de la zone industrielle des portes de Chambord, le site d'étude se présente aujourd'hui sous la forme d'un grand « engazonnement » (culture indéterminée), qui s'arrête au nord sur un bassin de rétention, lui-même en limite d'un long bâtiment d'activité qui est le principal point d'appui visuel du secteur.



A l'Est, un autre bâtiment, un peu plus éloigné vient s'intercaler entre 2 zones arborées et constitue le panorama vers l'est de la parcelle.

Vers la voie ferrée le paysage est ouvert, la topographie remonte légèrement et l'horizon n'est que peu limitée, permettant des profondeurs de champs vers le sud



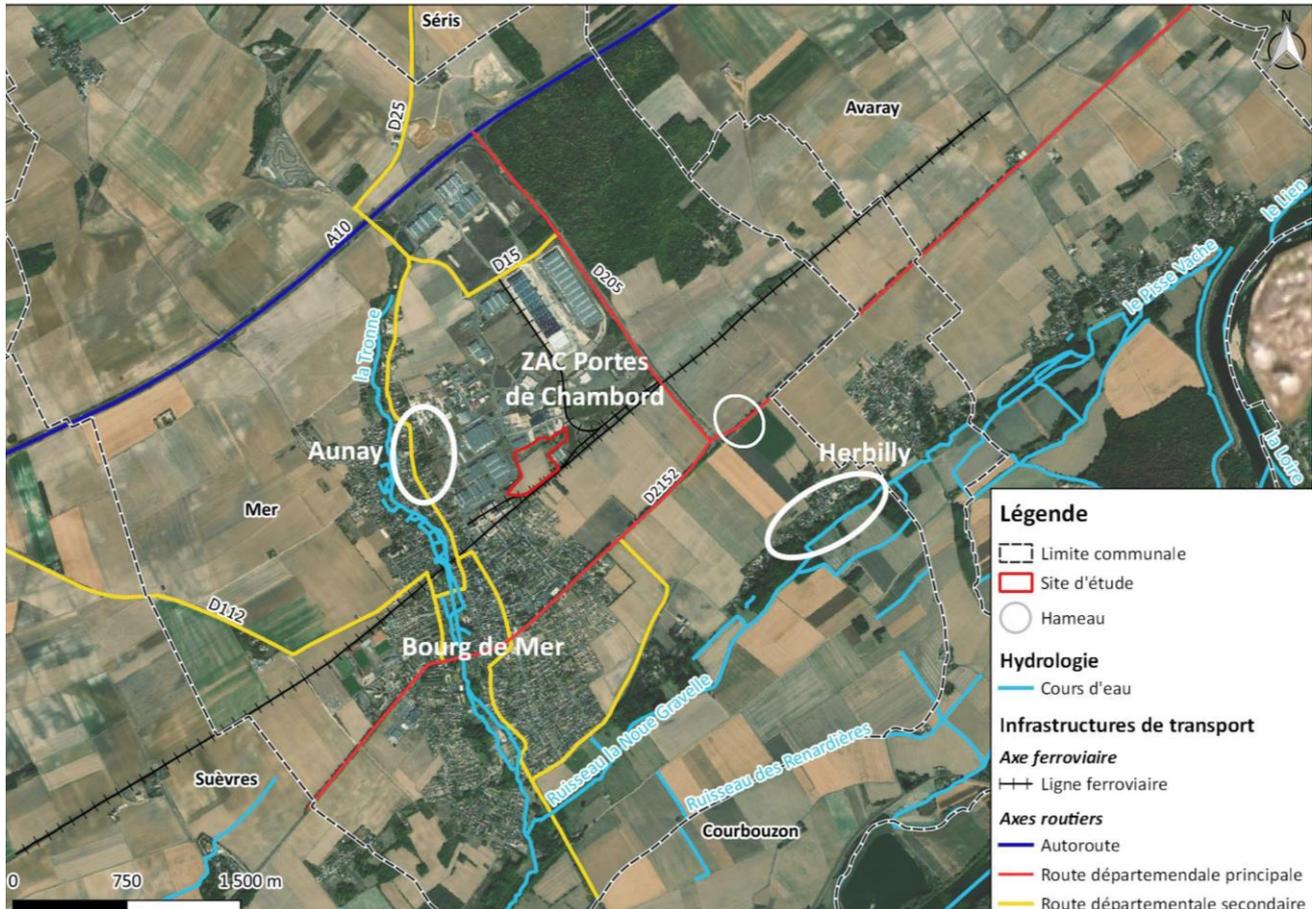
A l'ouest de la parcelle : les lignes de forces sont marquées par la juxtaposition de la route, du fossé, de l'alignement des candélabres, de bosquets linéaires et du bâtiment d'activité



Le projet ne semble pas venir perturber de structure paysagère majeure, car il est éloigné des cours d'eau, et de tout élément présentant une naturalité particulière.

Il sera un morceau de la zone d'activité.

La surface proposée est à l'échelle des bâtiments industriels déjà présents sur le secteur.



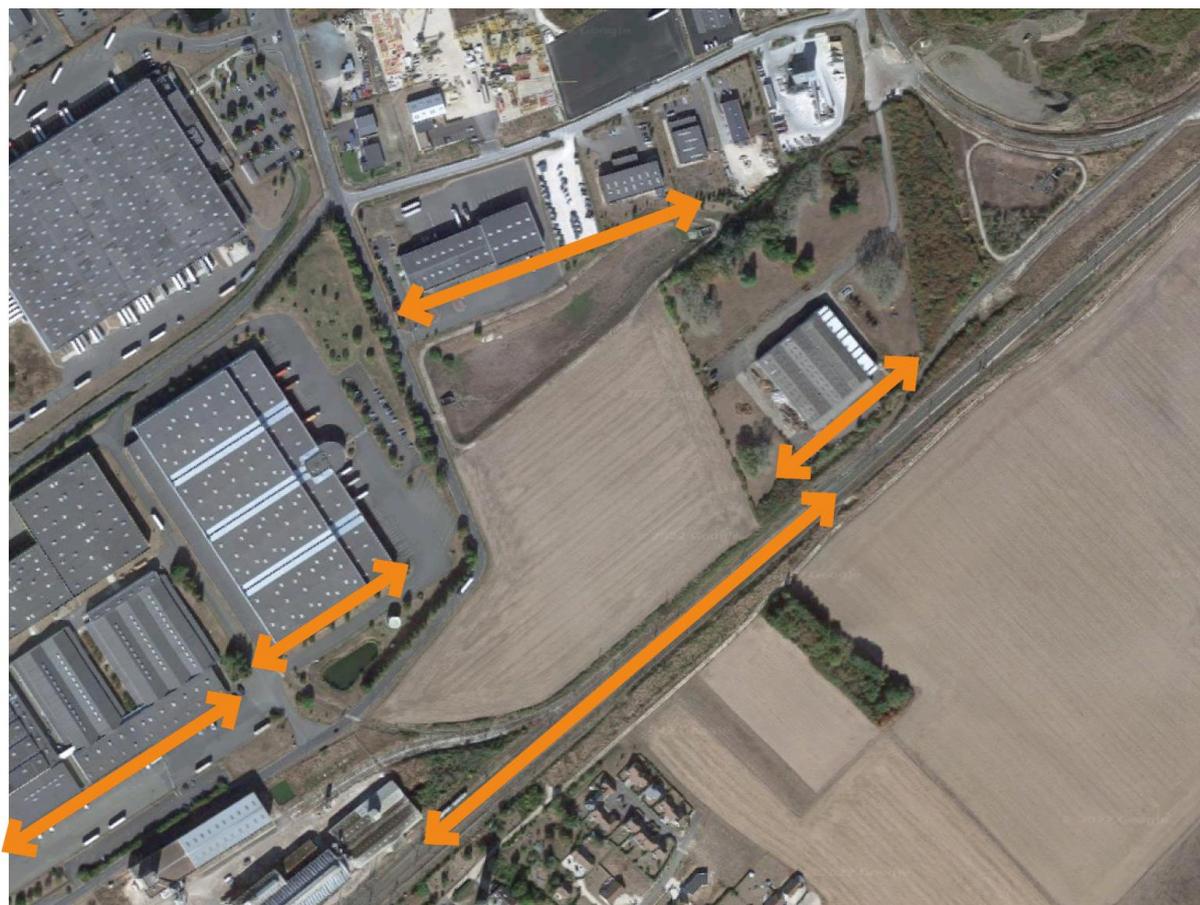
Le paysage est assez hétéroclite : un projet de centrale photovoltaïque peut y trouver sa place s'il cherche à s'intégrer aux lignes de forces relativement structurantes du lieu.

Cette structure est essentiellement donnée par les bâtiments industriels qui marquent fortement le paysage. Et en particulier celui que nous avons au nord des parcelles. Il est à noter que la plupart des bâtiments de la ZAC ont des orientations similaires qui correspondent au cadastre et au parcelle agricole préexistantes

Il y a donc une logique d'ensemble que la centrale photovoltaïque doit elle aussi intégrer

La voie ferrée vient elle aussi structurer le territoire et il faut en tenir compte.

Pour répondre à une insertion maximale du projet dans son paysage, la réorientation des panneaux, dans le même sens que les grandes lignes de force, est nécessaire. L'orientation actuelle ne permet pas une bonne implantation dans la ZAC et vient en contradiction du site, ne répondant qu'à la seule optimisation de l'orientation solaire.



Les principales lignes de force qui structurent le paysage immédiat



Réorientation des tables pour une meilleure intégration dans le paysage

### 3/ Divers

Clôtures : il faut rester sur des clôtures le plus transparent possible : simple torsion, qui disparaissent dans le paysage. Etant donné que le site sera doté de 5 caméras de vidéosurveillance, ne serait-il pas envisageable de baisser la hauteur des clôtures à 1m20 ?

Concernant le chemin périphérique, le porteur de projet restera vigilant à ne pas imperméabiliser sa surface et devra préciser sa constitution.

Pour la haie : il faut qu'elle soit plus large (sur 4 m au moins) avec un système de haie triple, intégrant des sujets arborés.

Il faut détailler cette haie par un plan de principe de plantation, précisant la structure et les espèces utilisées.

A préciser : le pâturage ovin, par qui sera-t-il organisé ?

### **Conclusion :**

Projet à la bonne échelle, et sur un site bien positionné

Epaissir les haies et réorienter les panneaux.

Proposer un type de clôture en grillage simple torsion, éventuellement plus bas

Ne pas imperméabiliser la voie périphérique

Sabrina Hiridjee, Paysagiste conseil de l'Etat

## **Permis de construire parc photovoltaïque « Les Cohues »**

Il s'agit d'une demande de permis de construire pour un parc photovoltaïque sur un site situé dans la zone industrielle des Portes de Chambord, au sein du lieu-dit « Les Cohues » et à environ 485 m au nord-est du bourg de Mer.

### **Echelle du projet**

Le projet s'implante dans le site industriel de Portes de Chambord. Le tissu urbain de cette zone industrielle est caractérisé par l'implantation en retrait d'entités bâties de taille importante (Groupe Valantur, Mondial Relay, casse-auto...). La parcelle est délimitée au sud-est par la ligne ferroviaire reliant les gares de Paris-Austerlitz et de Bordeaux-Saint-Jean, infrastructure avec une présence forte sur le paysage.

Le projet s'implante sur un terrain en plein milieu des parcelles industrielles. Le projet prévoit d'installer les panneaux solaires uniquement sur l'emprise d'un espace agricole utilisé de manière temporaire d'environ 4,7 ha, préservant ainsi le bassin de rétention, une zone arborée et un espace à nu qui sont des éléments existants importants à conserver. Cet espace agricole est déconnecté des extensions agricoles par la ligne ferroviaire et fait donc partie du tissu industriel.

Le site semble donc bien adapté à l'usage d'un parc photovoltaïque. L'échelle du projet semble parfaitement intégrée au contexte (parcellaire hérité respecté) et en accord avec la mesure des entités paysagères environnantes (échelle bâti du contexte industriel proche et présence de la voie ferrée).

### **Structures paysagères**

La structure paysagère de la ZI Portes de Chambord est fortement marquée par la présence végétale des espaces verts résultants de l'implantation en retrait des bâtiments par rapport aux limites parcellaires. La zone arborée au Nord-Est et les quelques haies bocagères présentes sur le site, fabriquées avec la topographie à faible pente un paysage ouvert, dégagé et très vert.

Les différents documents graphiques du dossier et notamment la vue d'intégration PC6 depuis la rue du Mardeau, montrent bien comment le projet respecte la naturalité du site, en s'appuyant sur les éléments naturels existants (espaces boisés, haies bocagères... décrits précédemment). Le projet ne modifie pas la topographie et ne semble pas porter atteinte aux qualités paysagères du site existant.

### **Lignes de force du paysage**

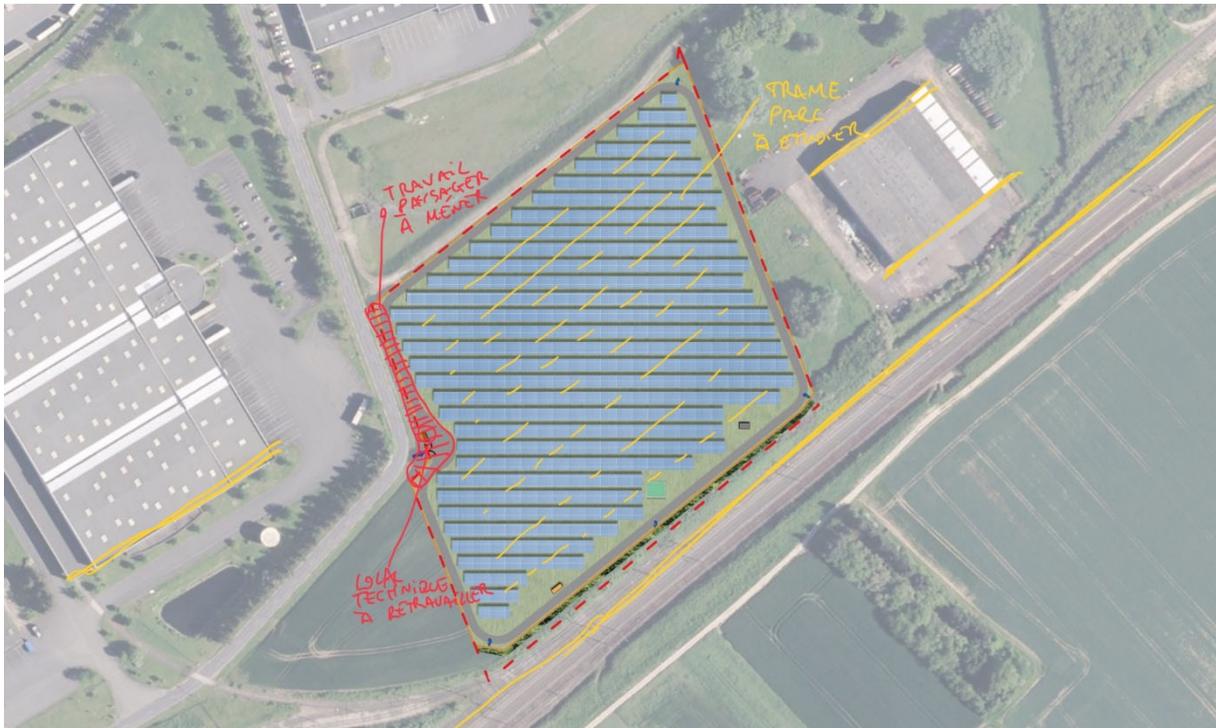
Le projet prend bien en compte certains éléments structurant le paysage dans lequel il s'insère. La topographie est respectée : le site est relativement plat et a très peu de co-visibilités (qui sont d'ailleurs traitées avec des haies). Les trames boisées et la végétation existante des parcelles voisines sont prises en compte dans le projet paysager d'ensemble ce qui permet d'appuyer des limites paysagères existantes.

## DDT DE LOIR-ET-CHER

Service Urbanisme et Aménagement Unité Développement Durable et Croissance Verte

Cependant, une attention particulière devrait être portée à la composition paysagère du projet dans sa propre parcelle et notamment au travail paysager nécessaire de la limite parcellaire sur la rue de Mardeau. Les coupes PC 3.2 ne permettent de voir le traitement de cette limite. Une noue paysagère (qui n'apparaît pas dans les documents) existe actuellement entre la rue et la parcelle et devrait être conservée. Aucune indication n'est faite sur la matérialité de la piste de circulation interne proposée sur la PC4. Il faut privilégier des revêtements comme le stabilisé renforcé qui s'intègrent mieux dans le contexte pour la piste ainsi que l'utilisation de végétation en forme des haies basses entre la clôture et la piste afin de dissimuler la partie technique des panneaux solaires (masquage partiel) très visibles depuis la rue d'accès. Ces préconisations permettraient de réduire l'impact paysager des limites du parc. Nous pourrions également envisager de retrouver certaines masses arborées sur ce même axe afin de répondre à l'alignement végétal présent dans d'autres parts de la ZI (sans altérer le caractère ouvert du paysage).

Un autre point important à retravailler est la trame du parc photovoltaïque. Elle répond uniquement à des facteurs techniques (orientation Sud). Les lignes de panneaux devraient suivre des orientations présentes dans le site afin d'en favoriser une intégration optimale (p.e. trame des bâtiments industriels, orientation voie ferrée, trame agricole existante...)



### Locaux techniques

Un effort d'intégration est nécessaire concernant l'identité et la matérialité des postes de livraison et transformation, notamment celui sur l'accès rue du Mardeau, très visible depuis la rue. Dans la même ligne que les remarques concernant la révision de la trame du parc, ces petites constructions devraient s'adapter mieux aux alignements paysagers présents (p.e. les deux bâtiments techniques donnant sur la voie ferrée devraient être insérés parallèlement à la voie) et devraient être construits avec des techniques constructives lui conférant un aspect plus noble et intégré.

Blois, le **20 JUIN 2022**

**Pôle Opérationnel**

Service Prévision

N° 0648/SDIS/2022/SB/

Affaire suivie par : Ltn BEGORRE

☎ : 02.54.51.54.79

✉ : serge.begorre@sdis41.fr

Le Directeur du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
Chef du corps départemental des  
Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher

à

Monsieur le Directeur  
DDT de Loir-et-Cher  
31 Mail Pierre Charlot  
41000 BLOIS

**Objet : Avis du SDIS 41 concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.**

*Référence : Permis d'aménager n° 04113622D0003 en date du 26/01/2022 - reçu par le SDIS le 09/05/2022.*

*Référence SDIS : 1360292 - R2022.0648*

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous trouverez ci-dessous l'avis du SDIS 41 pour le projet présenté par **URBA 378** sis **les cohues** sur la commune de **MER**.

### **Descriptif du projet**

- ✓ *Le projet prévoit la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface clôturée d'environ 39 ha. La surface occupée par les panneaux photovoltaïques représentera 14 ha.*
- ✓ *Un poste de transformation ainsi qu'un poste de livraison seront implantés sur le site afin d'assurer la conversion, le transport et la livraison de l'électricité sur le réseau ENEDIS. Ils sont prévus côté voie SNCF et à mi-profondeur du site.*

### **Observations du SDIS**

#### **Accessibilité des secours**

Il conviendra de garantir que les installations soient en tout temps accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie, notamment par la possibilité d'ouverture d'accès principal au moyen de clés spéciales pompiers. **(Observation n° 1)**

Une voie périphérique d'au moins 4 mètres de large, située entre la clôture de l'installation et les unités de production, permettra le passage d'engins de lutte contre l'incendie (force portante 16 tonnes). Cette voie donnera également accès aux différents locaux techniques présents (locaux onduleurs, transformateurs et livraison). **(Observation n° 2)**

Apposer à l'intérieur du site, des plans d'intervention amovibles signalant les bâtiments à risques et les différentes conduites à tenir pour les secours. **(Observation n° 3)**

Compléter les informations en précisant les coordonnées du technicien compétent. **(Observation n° 4)**

## **Défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

Il conviendra de garantir une défense extérieure contre l'incendie par la présence ou à défaut l'implantation, à l'entrée du projet, via les voies utilisables par les engins de secours, d'un point d'eau incendie (PEI) adapté (artificiel), susceptible de fournir en tout temps un volume de **60 m<sup>3</sup>**. **(Observation n° 5)**

Le point d'eau incendie retenu étant artificiel, il conviendra de s'assurer **qu'une aire de stationnement de 40 m<sup>2</sup>** (4x10 m) accessible en tout temps via un **cheminement stabilisé** de 3 m de largeur et 3,50 m de hauteur minimum soit accolée au PEI pour permettre la mise en aspiration des moyens du SDIS. Elle ne devra pas obérer la circulation des autres moyens de secours circulant à sa proximité. **(Observation n° 6)**

Ce PEI devra faire l'objet d'une **visite de réception par le SDIS 41**, il y aura lieu de prendre contact avec le service prévision ([deci41@sdis41.fr](mailto:deci41@sdis41.fr) / 02.54.51.54.15) pour prendre rendez-vous.

## **Planification opérationnelle**

- Il conviendra d'apposer, à proximité du portail d'accès principal, un panneau indiquant :

- Un plan détaillé du site avec l'emplacement des points d'eau incendie,
- Les consignes de sécurité en cas d'incendie,
- Les éléments de coupure électrique et de mise en sécurité des installations,
- Les contacts pouvant être joints en cas d'incident.

---

## **Base réglementaire**

Attention, toutes les dispositions relatives aux réglementations citées ci-dessous non reprises dans cet avis restent néanmoins applicables.

- **Guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules de secours du SDIS 41**
- **Arrêté préfectoral portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)**

Documents consultables sur notre site internet [sdis41.fr](http://sdis41.fr) - onglet Elus & Sécurité

- **Code du travail**

- Dispositions relatives aux risques d'incendie et d'explosion, et d'évacuation, lors de la conception des lieux de travail. (Art. R.4216-1 à 31 du Code du travail)

---

Avis du SDIS 41		
Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous réserve du respect des observations <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Pour le directeur et par délégation,



Le Chef du Pôle Opérationnel  
Lieutenant-colonel Anthony YVON



**PRÉFET  
DE LOIR-  
ET-CHER**

**Liberté  
Égalité  
Fraternité**

Préfet de Loir-et-Cher

**dossier n° PC 041 136 22 D0003**

date de dépôt : 26 janvier 2022

demandeur : URBA 378, représenté par  
ANDRIEU Stéphanie

pour : la construction d'une centrale  
photovoltaïque au sol comprenant la création  
d'un poste de livraison, d'un poste de  
transformation et d'un local de maintenance

adresse terrain : lieu-dit Les Cohues, à Mer  
(41500)

DDT de Loir-et-Cher  
31 Mail Pierre Charlot  
41000 Blois  
Affaire suivie par :  
Gaëlle RICHARD  
02 54 55 75 61

**Direction Régionale des Affaires  
Culturelles - Service de l'Archéologie  
6 Rue de la Manufacture  
45000 Orléans**

**CONSULTATION  
DES PERSONNES PUBLIQUES,  
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée..

**En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.**

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

*Le terrain n'est pas identifié comme zone archéologique mais des vestiges gallo-romains seraient présents sur le site.*  
Fait, le 18 mai 2022

La responsable de l'unité DFU, Gaëlle RICHARD

Préfecture de la région Centre Val-de-Loire  
Direction régionale des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie  
courriel : secretariat-sra.drac-centre@culture.gouv.fr

Orléans, le

1 juin 2022

Le présent dossier ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques  
en application du Code du patrimoine - Livre V (Archéologie).

Pour la Préfète de région et par subdélégation,  
le conservateur régional de l'archéologie

Stéphanie RÉVILLION



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

Blois, le 14 juin 2022

**Service Économie Agricole  
et Développement Rural**

**DDT – Service Urbanisme et  
Aménagement**

**Affaire suivie par : Fabrice GRAND**

**Contact : 02.54.55.75.35**

**fabrice.grand@loir-et-cher.gouv.fr**

**Objet : Avis parcs PV au sol**

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
COURRIER REÇU LE :

14 JUIN 2022

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service               | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU                           | <input type="checkbox"/> DFU                        |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat                |
| <input type="checkbox"/> DDCV                          | <input type="checkbox"/> Copie                      |
| <input type="checkbox"/> CDAC                          |   |

**PC 041136 22 D0003 à Mer**

La demande de permis de construire concerne un projet de parc PV au sol d'environ 4 ha dans la zone d'activité de Mer. Cette zone est classée en U dans le PLU mais n'est pas identifiée pour la production d'EnR. Le terrain est actuellement cultivé (céréales, oléagineux) et déclaré à la PAC. Cette zone n'a pas vocation à rester agricole, cependant, la réalisation d'un parc PV au sol pourrait avoir pour effet de justifier une extension de la zone d'activité sur des terres agricoles ce qui n'est pas souhaitable.

**PC 041135 22 D0001 à Mennetou sur Cher**

La demande de permis de construire concerne un projet de parc PV au sol de 23 ha à Mennetou sur Cher. Le terrain, situé en zone A du PLU, est déclaré à la PAC en tant que prairie permanente pour le pâturage d'équins et d'ovins. Il s'agit donc d'un terrain dont la vocation agricole doit être maintenue. Le dossier présente le projet comme un projet agrivoltaïque. Or, au vu du taux de couverture du terrain par la panneaux, on peut en douter. Le projet paraît dimensionné davantage en fonction des besoins de la production d'EnR que sur une considération agricole. Il est rappelé qu'un projet agrivoltaïque doit d'abord prendre en compte les besoins de la production agricole et permettre une synergie entre les 2 productions. Le projet tel que présenté pourrait tout au plus revendiquer une compatibilité avec l'exercice d'une production agricole, ce qui reste à démontrer. Par ailleurs, le projet étant en dehors de sites dégradés apparaît comme incompatible avec la charte départementale sur les parcs PV au sol récemment approuvée.

**PC 041115 22 D0001 à Lignére**

La demande de permis de construire concerne un parc PV au sol d'environ 3,7 ha sur la commune de Lignéres. La zone est classée en partie en zone NeR (2,6 ha) et en partie en zone A du PLU. Le terrain appartient au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets et ne fait pas l'objet de déclarations au titre de la PAC. Une partie du projet, 1,1 ha environ, apparaît donc incompatible avec le zonage du PLU.

### CU 041044 22 M0013 à Châtres sur Cher

La demande de CU concerne un parc PV au sol d'environ 48 ha sur la commune de Châtres sur Cher. Le site se situe en zone NC de la carte communale. La partie nord (20 ha environ) est déclarée en jachère de plus de 6 ans par un éleveur bovin dont le siège d'exploitation se situe à 17 km. La partie sud (28 ha environ) n'est plus déclarée depuis 2018. La demande de CU affiche une ambition de remettre en place un élevage ovin sur le site. La production d'EnR sur le site n'apparaît compatible avec le zonage et la charte départementale que s'il s'agit d'un véritable projet agrivoltaïque. Pour cela, le projet doit être avant tout basé sur le projet agricole et la production d'EnR définie en fonction des contraintes du projet agricole et avec pour ambition d'apporter un service à la production agricole. Or, le dossier présenté se contente d'afficher l'ambition de mettre en place un élevage ovin mais n'apporte aucun élément sur la réalité du projet agricole qui doit pourtant être à l'origine de l'ensemble du projet.

Le chef de l'unité foncier installation  
structures



Fabrice GRAND



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LOIR-ET-CHER

Pôle Forêt Environnement Energie Territoires  
V/REF.  
N/REF. AB/AT/FG/JP/EH  
Objet : Projet photovoltaïque au sol à Mer  
Dossier suivi par Jordan POIMUL

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
COURRIER REÇU LE :

30 MAI 2022

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service               | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU                           | <input type="checkbox"/> DFU                        |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat                |
| <input type="checkbox"/> DDCV                          | <input type="checkbox"/> Copie                      |
| <input type="checkbox"/> CDAC                          |   |

DDT de Loir et Cher  
Service Urbanisme et Aménagement  
A l'attention de Madame Gaëlle RICHARD  
31 Mail Pierre Charlot  
41 000 Blois

Blois, le 18 mai 2022

**Siège Social**  
CS 41808

11-13-15 rue Louis Joseph Philippe  
41018 BLOIS Cedex  
Tél. : 02.54.55.20.00  
Fax : 02.54.55.20.01  
Email : [accueil@loir-et-cher.chambagri.fr](mailto:accueil@loir-et-cher.chambagri.fr)

**Antenne Beauce-Gâtine**

6 rue de la Bascule  
41290 OUCQUES-LA-NOUVELLE  
Tél. : 02.54.23.11.20  
Fax : 02.54.23.11.21

**Antenne Perche**

38 place du Marché  
41170 MONDOUBLEAU  
Tél. : 02.54.73.65.66  
Fax : 02.54.73.65.61

**Antenne Viticole et Oenologique**

4 rue Gutenberg - Z.A.  
41140 NOYERS/CHER  
Tél. : 02.54.75.12.56  
Fax : 02.54.75.44.82

**Laboratoire Départemental  
Agronomique et Oenologique**

Adresse du siège social  
Tél. : 02.54.55.20.40  
Fax : 02.54.55.20.41

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier dans lequel vous invitez la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher à émettre un avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol situé à la ZAC des Portes de Chambord à Mer.

### Contexte du projet

Cet îlot cultivé en blé tendre (PAC 2020), d'environ 4ha, est classé en zone UXz réservée aux installations à caractère artisanal, industriel, commercial et aux activités tertiaires (bureau, services).

La zone UXz concerne uniquement la ZAC des Portes de Chambord dans le PLU de la Commune de Mer.

Nous soulignons avec satisfaction que répondant à l'obligation juridique d'entretien incombant à tout propriétaire, ces parcelles, en attente initialement de l'accueil d'entreprises, aient été louées temporairement par la Communauté de Communes à un exploitant.

Dans le dossier présenté, il est précisé que ce secteur présente une « sensibilité archéologique », conduisant au parti pris de ne pas aménager ces parcelles dans le cadre de la ZAC créée en 2003.

### Avis de la Chambre d'agriculture

Ces dix dernières années, une consommation importante d'espaces agricoles et naturels a été observée sur le territoire communal, notamment pour l'aménagement des zones d'activités et de logistiques, nous invitant à la plus grande vigilance dans les demandes d'autorisation d'urbanisme et les documents de planification.

Même si, de par sa localisation et son enclavement au sein de la zone d'activités, les enjeux agricoles y sont plus limités que d'autres secteurs de la commune, nous invitons le pétitionnaire à étudier d'autres possibilités d'implantation.

### Privilégier les projets en toitures

L'installation de panneaux photovoltaïque est à réaliser en priorité sur les toitures ou les parkings.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
Loi du 31/01/1924  
Siret 184 100 030 00057  
APE 9411 Z

[www.loir-et-cher.chambres-agriculture.fr](http://www.loir-et-cher.chambres-agriculture.fr)



Le potentiel identifié sur la zone d'activités n'est pas négligeable, dans la mesure où les toitures des entrepôts logistiques représentent plus de 34 ha potentiellement disponibles.

### Eviter le report d'urbanisation

Il est regrettable qu'à défaut de pouvoir y accueillir des entreprises industrielles comme prévu, ces espaces n'aient pas été affectés à l'accueil d'entreprises comme initialement prévu.

Plusieurs délaissés fonciers engendrés par l'aménagement de la zone d'activités et en lien avec l'Autoroute A10, constituent autant d'opportunités pour accueillir des panneaux photovoltaïques, sans grever ce potentiel urbanisable en optimisation pour l'accueil futur d'activités.

Nous tenons à confirmer notre positionnement, rappelé dans un courrier adressé à Monsieur le Préfet en date du 20 février 2018.

Si nous sommes favorables à l'implantation d'activités économiques source d'emplois pour le territoire, nous regrettons que dans les secteurs à enjeux agricoles avérés, des zones d'activités, soient utilisées en champs photovoltaïques au sol, au motif de leur classement en tant qu'activité économique au moment du projet de centrale solaire au sol.

A titre d'exemple, nous pouvons évoquer la centrale solaire construite aux Cent Planches, sur la même commune, qui a prélevé plus de 15ha de terres cultivées et à la qualité agronomique reconnue.

Conscients tout de même des enjeux inhérents au développement économique et industriel local de la zone d'activités et des énergies renouvelables, nous émettons un **avis favorable, assorti des réserves suivantes** :

- **Apporter les éléments de clarification quant à l'intérêt archéologique identifié, et les garanties** que ce projet ne se pourrait se substituer à l'accueil de bâtiments à vocation économique ou industrielle.
- **Présenter la stratégie de développement communal et intercommunale de la ZAC des Portes de Chambord**

Le sursis à statuer est un outil dont dispose la Communauté de Communes, lui permettant de différer dans le temps, sa réponse à apporter pour éviter que cette opération d'aménagement vienne compromettre le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les orientations définies dans son PADD, visant notamment à « *optimiser et recycler le foncier économique existant, en s'appuyant sur le maillage de zones d'activités existant* ».

- **Le cas échéant, adapter la centrale aux possibilités d'entretien qui serait prévu sur cette dernière, par des engins mécanisés ou par du pâturage, par exemple**

A minima, pour faciliter l'entretien, il conviendrait de rehausser les tables avec une partie basse à plus d'un mètre, et prévoir des espacements inter rangées suffisants et des possibilités de retournement des engins d'entretien, ainsi qu'un espace de contention permettant le rassemblement et le transport des animaux.

**Siège Social**  
CS 41808  
11-13-15 rue Louis Joseph Philippe  
41018 BLOIS Cedex  
Tél. : 02.54.55.20.00  
Fax : 02.54.55.20.01  
Email : [accueil@loir-et-cher.chambagri.fr](mailto:accueil@loir-et-cher.chambagri.fr)

**Antenne Beauce-Gâtine**  
6 rue de la Bascule  
41290 OUCQUES-LA-NOUVELLE  
Tél. : 02.54.23.11.20  
Fax : 02.54.23.11.21

**Antenne Perche**  
38 place du Marché  
41170 MONDOUBLEAU  
Tél. : 02.54.73.65.66  
Fax : 02.54.73.65.61

**Antenne Viticole et Oenologique**  
4 rue Gutenberg - Z.A.  
41140 NOYERS/CHER  
Tél. : 02.54.75.12.56  
Fax : 02.54.75.44.82

**Laboratoire Départemental  
Agronomique et Oenologique**  
Adresse du siège social  
Tél. : 02.54.55.20.40  
Fax : 02.54.55.20.41



Nos services sont tout à fait disposés à rencontrer la société URBA 378, la commune de Mer et la Communauté de Communes Beauce Val de Loire, pour s'assurer que ce projet soit bien en cohérence avec la loi **Climat et résilience n° 2021-1104**, visant à accélérer la transition écologique, et fixant un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050.

**Siège Social**

CS 41808  
11-13-15 rue Louis Joseph Philippe  
41018 BLOIS Cedex  
Tél. : 02.54.55.20.00  
Fax : 02.54.55.20.01  
Email : [accueil@loir-et-cher.chambagri.fr](mailto:accueil@loir-et-cher.chambagri.fr)

**Antenne Beauce-Gâtine**

6 rue de la Bascule  
41290 OUCQUES-LA-NOUVELLE  
Tél. : 02.54.23.11.20  
Fax : 02.54.23.11.21

**Antenne Perche**

38 place du Marché  
41170 MONDOUBLEAU  
Tél. : 02.54.73.65.66  
Fax : 02.54.73.65.61

**Antenne Viticole et Oenologique**

4 rue Gutenberg - Z.A.  
41140 NOYERS/CHER  
Tél. : 02.54.75.12.56  
Fax : 02.54.75.44.82

**Laboratoire Départemental  
Agronomique et Oenologique**

Adresse du siège social  
Tél. : 02.54.55.20.40  
Fax : 02.54.55.20.41

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Arnaud BESSÉ,

Président de la Chambre d'Agriculture  
de Loir-et-Cher

